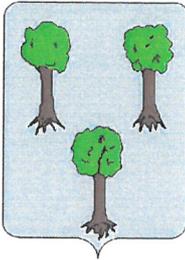


2023 105



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
20 octobre 2023

Séance du 26/10/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Emmanuel DUPAS, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Votants :
8

Représentés : Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE

Excusés : Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2023_052

Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal - enquête annuelle recensement 2024

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Madame Cathy VINCENT, secrétaire de mairie, est candidate pour cette fonction qu'elle exercera pendant son temps de travail. Il est précisé que si Madame VINCENT doit exercer cette mission en dehors de ses heures de travail, le paiement ou la récupération des heures supplémentaires sera possible.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 22/06/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

présents

RF
DIGNE LES BAINS (A + B)

DESIGNE Madame VINCENT Cathy, secrétaire de mairie, fin d'assurer les fonctions de coordonnateur communal pendant la période de

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/10/2023
004-210401097-20231026-D_2023_052-DE

20 23 1 0 6

recensement, du 18 janvier au 17 février 2024

- **PRECISE** que si Madame VINCENT doit exercer cette mission en dehors de ses heures de travail, le paiement ou la récupération des heures supplémentaires sera possible.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....3...1...OCT...2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2023 004-210401097-20231026-D_2023_052-DE